



*Comité économique et social européen*

*Bruxelles,*

*JB/rk – n° 2016/60*

Madame, Monsieur,

**Objet:** - Invitation à soumissionner.

**CESE/DL/2/2016 - «Services courrier express nationaux et internationaux (type : porte à porte)»**

*référence à l'avis de marché - Journal Officiel: 2016/S 150-270678*

1. Le Comité économique et social européen envisage la passation du marché décrit en objet.

Participe également au présent appel d'offres, en qualité d'Institution associée, le Comité des régions.

Les documents de marché comprennent: l'avis de marché figurant ci-dessus, la présente lettre d'invitation, le cahier des charges accompagné de ses annexes et le projet de contrat.

2. Si vous êtes intéressé par ce marché, je vous invite à faire parvenir une offre dans l'une des langues officielles de l'Union européenne.

Seuls les candidats destinataires de la présente lettre d'invitation peuvent soumettre une offre. Toute offre reçue d'une personne physique ou morale n'ayant pas été invitée à soumissionner sera rejetée.

3. Veuillez transmettre votre offre exclusivement sur papier, à raison d'un original accompagné de deux copies.

**L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées et porteront l'adresse indiquée ci-dessous. L'enveloppe intérieure devra porter la mention suivante: « APPEL D'OFFRES – À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER ».**

[CE Décembre 2009 mise à jour 02/02/2016 – CESE 16/03/2016]

La date limite de réception de l'offre sera communiquée au moment de l'envoi de l'Invitation à soumissionner aux candidats sélectionnés.

Veillez recourir à l'une des modalités de transmission indiquées ci-dessous. Par réception on entend le moment auquel le soumissionnaire remet l'offre au bureau de poste ou au service de messagerie ou au service central de réception du courrier.

Modalité de transmission	Délai	Preuve	Adresse de livraison
Poste	<b>24h00 HNEC</b>	Cachet de la poste	<p>APPEL D'OFFRES CESE/DL/2/2016 «Services courrier express nationaux et internationaux (type: porte à porte)»</p> <p><b>Comité économique et social européen</b></p> <p>Direction de la logistique Unité «Programmation et Gestion financière et contractuelle» BvS 1054</p> <p>À l'attention de Mme Livia Gruia</p> <p>Rue Belliard 99 B – 1040 BRUXELLES BELGIQUE</p>
Service de Messagerie	<b>24h00 HNEC</b>	Récépissé de dépôt du Service de Messagerie	<p>APPEL D'OFFRES CESE/DL/2/2016 «Services courrier express nationaux et internationaux (type: porte à porte)»</p>
En personne (remise en main propre)	<b>17h00 HNEC (15h30 HNEC pour le vendredi)</b>	Preuve du dépôt, datée et signée par le fonctionnaire de l'Unité «Programmation et Gestion financière et contractuelle» à qui les documents sont remis	<p><b>Comité économique et social européen</b></p> <p>Direction de la logistique l'Unité «Programmation et Gestion financière et contractuelle» BvS 1054</p> <p>À l'attention de Mme Livia Gruia</p> <p>Rue Belliard 99 B – 1040 BRUXELLES BELGIQUE</p>

[CE Décembre 2009 mise à jour 02/02/2016 – CESE 16/03/2016]

Ce service est ouvert de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h30 le vendredi; il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés du pouvoir adjudicateur.

4. Toute offre doit:
  - être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres;
  - être établie suivant les formulaires-types de réponse figurant dans le cahier des charges.
5. La période de validité de l'offre, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est indiquée au point IV.2.6 de l'avis de marché.
6. La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans les documents de marché et, le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. L'offre présentée lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.
7. Les frais occasionnés pour la préparation et la soumission des offres sont intégralement à la charge du soumissionnaire et ne seront pas remboursés.
8. Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:

Avant la date de réception indiquée au point 3:

Sur demande, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but de clarifier les documents de marché.

Toute demande de renseignements supplémentaires doit être adressée, par écrit uniquement, à :

[dlt-contrats@eesc.europa.eu](mailto:dlt-contrats@eesc.europa.eu)

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre aux demandes de renseignements supplémentaires présentées moins de six jours ouvrables avant la date de réception des offres mentionnée au point 3.

De sa propre initiative, le pouvoir adjudicateur peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou autre insuffisance matérielle dans la rédaction des documents de marché.

Tout renseignement supplémentaire, y compris les informations visées ci-dessus, sera communiqué à la même date à tous les candidats invités à participer au marché.

Après l'ouverture des offres:

S'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de l'offre ou de demander confirmation d'un élément spécifique ou technique, le pouvoir adjudicateur prendra contact avec le soumissionnaire, à condition que cela n'entraîne pas de modifications substantielles des conditions de l'offre soumise.

[CE Décembre 2009 mise à jour 02/02/2016 – CESE 16/03/2016]

9. La présente invitation à soumissionner ne constitue aucun engagement de la part du pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.
10. Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du marché, annuler la procédure de passation du marché, sans que les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.
11. Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert l'offre, le document devient la propriété de celui-ci et est traité de façon confidentielle.
12. Les soumissionnaires sont informés du résultat de cette procédure d'appel d'offres (décision d'attribution) par courrier électronique uniquement. Ils sont tenus de fournir, dans les coordonnées mentionnées dans leur offre, une adresse de courrier électronique valide et de consulter régulièrement leur messagerie.
13. Si le suivi de votre réponse à l'invitation à soumissionner implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse et CV), ces données seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation de votre offre, conformément aux spécifications de l'invitation à soumissionner, et seront traitées uniquement à cette fin par l'Unité «Programmation et Gestion financière et contractuelle» et l'Unité «Imprimerie-Diffusion». Des renseignements détaillés concernant le traitement de vos données à caractère personnel figurent dans la déclaration de confidentialité consultable à l'adresse suivante:

<http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.public-procurement>

14. Vos données à caractère personnel peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion si vous vous trouvez dans l'une des situations visées à l'article 106 du règlement financier<sup>1</sup>. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_fr.cfm)

15. Vous pouvez transmettre au pouvoir adjudicateur vos observations concernant la procédure de passation de marché selon les modalités indiquées au point 8. Si vous estimez qu'il y a eu mauvaise administration, vous pouvez introduire une plainte auprès du Médiateur européen dans les deux ans à compter de la date à laquelle vous avez eu connaissance des faits à l'origine de la plainte (voir <http://www.ombudsman.europa.eu>).
16. Vous pouvez former un recours en annulation contre la décision d'attribution dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Les éventuelles demandes de votre part et réponses à celles-ci ou les plaintes pour mauvaise administration n'auront ni pour objet ni pour effet de suspendre le délai d'introduction

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1), tel que modifié.

[CE Décembre 2009 mise à jour 02/02/2016 – CESE 16/03/2016]

d'un recours en annulation ou d'ouvrir une nouvelle période pour l'introduction d'un recours en annulation. L'instance compétente pour les procédures d'annulation est indiquée au point VI.4.1 de l'avis de marché.

Signature :

Jan Baumgartl

Ordonnateur subdélégué CESE

Annexes :

- I Cahier des charges et ses annexes
- II Projet de contrat

